



Odycé SAS
Membre de Moore Global
4, rue Léon Paulet, 13008 Marseille
5, rue Salneuve 75017 Paris

Association A.P.A.J.H du Val d'Oise

Association Loi 1901
RNA : W952001206
Siège social : 5, rue Pasteur
95150 TAVERNY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Odycé SAS – Membre de Moore Global

SAS au capital de 150 000 euros
RCS Marseille 343 276 580
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia



Association A.P.A.J.H du Val d'Oise

Association Loi 1901

RNA : W952001206

Siège social : 5, rue Pasteur

95150 TAVERNY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association A.P.A.J.H du Val d'Oise,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association l'APAJH du Val d'Oise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 26 juin 2026,
Le commissaire aux comptes,

Signé par :

F34B4AE4D620461...

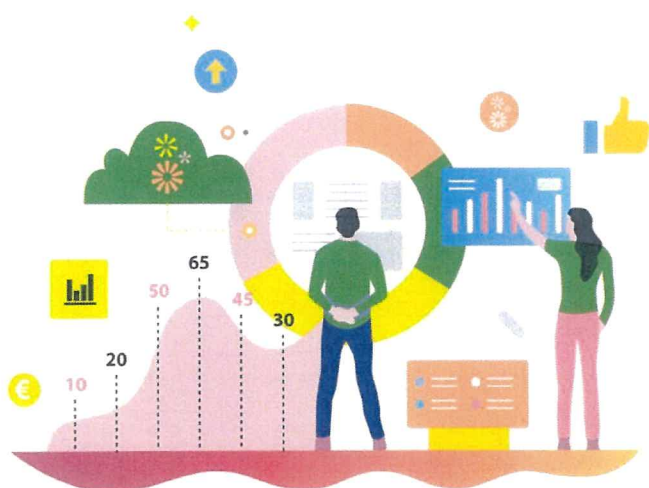
Aurélie LAFITTE

Odycé SAS

Membre de Moore Global

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



A.P.A.J.H du Val d'Oise
5 rue Pasteur
95150 TAVERNY



BILAN ACTIF

Données en Euros		Exercice au 31.12.2025		Exercice au 31.12.2024
Bilan Actif	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)	500 734	361 609	139 125	102 354
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :	1 144 953	679 334	465 620	133 224
Frais de développement	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	813 402	679 334	134 068	122 157
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	331 551	-	331 551	11 067
Immobilisations corporelles :	67 841 958	35 253 411	32 588 547	26 418 466
Terrains	3 941 150	-	3 941 150	4 346 376
Constructions	33 607 650	18 841 266	14 766 385	11 290 555
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 054 518	3 834 307	1 220 211	1 071 612
Autres immobilisations corporelles	16 887 123	12 577 838	4 309 284	4 362 312
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	8 351 518	-	8 351 518	5 347 611
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	-
Immobilisations financières:	2 115 108	-	2 115 108	1 981 256
Participations	16 509	-	16 509	16 508
Créances rattachées à des participations	907 256	-	907 256	904 114
Autres titres immobilisés	955 477	-	955 477	836 936
Prêts	235 866	-	235 866	223 698
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL II	71 102 019	35 932 745	35 169 274	28 532 946
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	817	-	817	2 615
Créances	14 293 526	434 616	13 858 909	3 810 703
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 330 474	316 773	3 013 701	2 702 095
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-
Autres créances	10 684 110	117 843	10 566 268	867 272
Charges constatées d'avance	278 941	-	278 941	241 336
Valeurs mobilières de placement	12 589 059	-	12 589 059	19 527 816
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-
Disponibilités	10 183 201	-	10 183 201	7 720 763
TOTAL III	37 066 603	434 616	36 631 986	31 061 897
Frais d'émission des emprunts (IV)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (V)	-	-	-	-
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V+VI)	108 669 355	36 728 970	71 940 385	59 697 197



BILAN PASSIF

Données en Euros

Bilan Passif	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	2 483 927	2 483 927
Fonds propres statutaires	47 224	47 224
Fonds propres complémentaires	2 436 703	2 436 703
Fonds propres avec droit de reprise	2 446 721	2 446 720
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	2 446 721	2 446 720
Écarts de réévaluation	-	-
Réserves	32 097 673	29 540 760
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	19 241 379	17 326 332
Réserves statutaires ou contractuelles	322 486	322 486
Réserves pour projet de l'entité	-	-
Autres	31 775 187	29 218 274
Report à nouveau	- 7 326 854	- 5 650 771
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous	- 3 524 941	- 2 477 665
Excédent ou déficit de l'exercice	1 678 055	880 830
Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous	1 357 044	649 838
Situation nette (sous-total)	31 379 521	29 701 466
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	1 201 576	1 345 844
Provisions réglementées	12 208 789	3 197 390
TOTAL I	44 789 886	34 244 700
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	7 982 571	8 306 706
TOTAL II	7 982 571	8 306 706
PROVISIONS		
Provisions pour risques	1 247 283	670 000
Provisions pour charges	182 693	179 936
TOTAL III	1 429 977	849 936
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 007 102	6 871 809
Emprunts et dettes financières diverses	5 010	5 492
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 520 251	1 781 140
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	7 077 105	7 472 655
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 731	2 731
Autres dettes	125 752	162 027
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL IV	17 737 951	16 295 854
Écarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	71 940 385	59 697 196



COMPTE DE RESULTAT

Données en Euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	6 651	8 618
Ventes de biens et services	5 369 164	5 308 282
Ventes de biens	-	-
dont ventes de dons en nature	-	-
dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales	-	-
Ventes de prestations de service	5 369 164	5 308 282
dont parrainages	-	-
dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales	5 369 164	5 308 282
Production immobilisée	1	16 715
Produits de tiers financeurs	52 169 840	51 362 886
Concours publics et subventions d'exploitation / investissement	52 169 840	51 362 886
dont Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	51 535 828	50 994 990
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	-	-
Dons manuels	-	-
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	341 656	402 032
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	10 016 700	
Utilisations des fonds dédiés	775 138	1 070 182
Autres produits	7 719 598	7 449 620
Total I	76 398 748	65 618 335
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	1 798	738
Autres achats et charges externes	13 573 571	13 867 020
Aides financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	3 305 678	3 261 210
Salaires	30 962 132	30 819 404
Cotisations sociales	12 292 541	12 468 010
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 905 485	2 755 970
Dotations aux provisions	1 166 979	430 000
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	427 932	
Reports en fonds dédiés	451 003	1 157 261
Autres charges	72 751	35 441
Total II	65 159 871	64 795 054
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	11 238 878	823 282



COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	528 664	596 735
Reprises sur dépréciations et provisions	40 371	-
Différences positives de change	-	-
Produits des immobilisations financières cédées de trésorerie	-	-
Total III	569 035	596 735
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	43 128	51 234
Intérêts et charges assimilées	265 526	211 601
Différences négatives de change	-	-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées d'instruments de trésorerie	-	244
Total IV	308 654	263 079
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	260 380	333 656
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	11 499 258	1 156 938
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	1 473 908	290 399
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	11 227 022	546 859
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	- 9 753 114	- 256 460
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	68 089	19 647
Total des produits (I + III + V)	78 441 691	66 505 469
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	76 763 636	65 624 638
EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 678 055	880 830
<i>contrôlée</i>	1 357 044	649 838
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	-
Prestations en nature	-	-
Bénévolat	111 152	115 164
TOTAL	111 152	115 164
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	-	-
Prestations en nature	-	-
Personnel bénévole	111 152	115 164
TOTAL	111 152	115 164



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I. PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 sont caractérisés par les données suivantes :

▪ Total du bilan :	71 940 385 Euros
▪ Total des produits d'exploitation :	76 398 748 Euros
▪ Excédent comptable de l'exercice :	1 678 055 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'Association A.P.A.J.H du Val d'Oise arrêtés par le conseil d'administration de l'Association en date du 3 juin 2026.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association A.P.A.J.H du Val d'Oise. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

L'excédent comptable de l'exercice de 1 678 055 Euros se répartit en :

- Du résultat (- Déficit) comptable « Activité sous gestion propre » : +321.011 €
- Du résultat (- Déficit) comptable « Activités sous contrôle des tiers financeurs » : +1.357.044 €



II. INFORMATIONS GENERALES

1) Objet social de l'association

Créée en 1984 sous l'impulsion de Roger Hermet, l'APAJH du Val-d'Oise est une association (loi 1901) affiliée au réseau fédéral national APAJH – Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés.

L'APAJH du Val d'Oise a pour but :

1. La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et à assurer leur intégration dans les différents domaines de la vie.
2. D'agir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap et leurs familles l'aide morale et matérielle qui leur est due, pour qu'ils mettent en place les structures et les services permettant leur plein épanouissement par l'éducation, la culture, l'organisation des sports, des loisirs et des vacances, les soins propres à leur insertion dans le monde du travail.
3. D'assurer la représentation et l'intervention au nom des personnes en situation de handicap auprès des instances départementales et régionales ainsi que des partenaires sociaux :
 - Des personnes en situation de handicap,
 - Des parents, des familles et des tuteurs des personnes en situation de handicap qu'elle regroupe, sans distinction d'âge, de sexe, de religion ou de nationalité.
4. La représentation de l'association départementale auprès des partenaires sociaux et des pouvoirs publics locaux.
5. La création et la gestion d'établissements ou de services au bénéfice des personnes en situation de handicap destinés à les accueillir et/ou à les accompagner en mettant en place :
 - Les équipements nécessaires pour compléter les équipements publics existants,



- Des formules nouvelles d'éducation, de formation et d'intégration sociale et professionnelle,
- Des activités culturelles,
- Des centres de loisirs et de vacances,
- Des aides en direction de leurs familles.

6. D'entretenir entre les intéressés l'esprit d'entraide et de solidarité

7. D'assurer, au besoin, le suivi effectif des personnes en situation de handicap après la disparition de leur famille.

Depuis plus de 30 ans, l'APAJH du Val-d'Oise ouvre ses structures sans discrimination, à toutes les formes de handicaps, mental, moteur, pluri handicap, polyhandicap, associant des prestations éducatives, pédagogiques et de soins.

2) Nature et périmètres des activités

L'association regroupe 5 pôles d'activités qui sont les suivants :

- **Pôle enfance avec les établissements** : SESSAD Roger Hermet-Argenteuil ; SESSAD Roger Hermet-Sarcelles ; SESSAD Roger Hermet-Cergy ; SESSAD Professionnel - Le Plessis Bouchard ; CMPP Michel Bertrand ; IME Le Clos Fleuri ; IME Les Coteaux.
- **Pôle vie sociale** avec les établissements : SAVS-Argenteuil ; SAVS-Cergy ; SAVS Le Plessis Bouchard ; CITL – Gonesse ; Le foyer La Cerisaie ; le service MJPM.
- **Pôle vie professionnelle avec les établissements** : ESAT Les ateliers du Val d'Argent ; ESAT Les ateliers des Hauts de Cergy ; ESAT Simone et André Romanet ; ESAT Pierre Mondoloni ; ESAT Jean Claude Gauthé ; Entreprise adaptée Les quatre Vents.
- **Pôle autonomie avec les établissements** : MAS Professeur Macaigne ; MAS Simone et André Romanet ; MAS Odette Savage ; FAM de l'Hautil.
- **Le siège** regroupant toutes les activités supports (ressources humaines, comptabilité, qualité, informatique) et la direction générale.



3) Moyens mis en œuvre

Le Projet Associatif a été élaboré au terme d'une large consultation des acteurs internes ou associés de l'association. Il est inspiré par l'analyse des attentes des personnes accueillies ou accompagnées mais également des enjeux contemporains, nationaux, régionaux et départementaux propres aux personnes en situation de handicap et à leur famille. Le projet associatif de l'APAJH du Val-d'Oise fixe ainsi le socle commun aux collaborateurs associatifs, bénévoles élus et salariés.

Les principales ressources des établissements sont les suivantes :

Etablissements	Type de financement
SIEGE	ARS / Frais de siège
ASSOCIATION	Gestion propre
Pôle Autonomie	
MAS DOMONT	ARS
MAS SAINT LEU	ARS
MAS SARCELLES	ARS
FAM MENU COURT Soins	ARS
FAM MENU COURT Hébergement	CD
Pôle Vie Professionnelle	
ESAT ARGENTEUIL Social	ARS
ESAT ARGENTEUIL Commercial	Gestion propre
ESAT SAINT BRICE Social	ARS
ESAT SAINT BRICE Commercial	Gestion propre
ESAT GONESSE Social	ARS
ESAT Gonesse Commercial	Gestion propre
ESAT GOUSSAINVILLE Social	ARS
ESAT GOUSSAINVILLE Commercial	Gestion propre
ESAT CERGY Social	ARS
ESAT CERGY Commercial	Gestion propre
ENTREPRISE ADAPTEE	Gestion propre
Pôle Enfance	
IME ERMONT	ARS
IME LES COTEAUX	ARS
SESSAD	ARS
CMPP	ARS
Pôle Vie Sociale	
FOYER La Ceresaie	CD
CITL	CD
SAVS	CD
MJPM	Cohésion sociale
Foyer Saint leu FERME	Gestion propre



Le nouveau CPOM est rentré en application depuis le 1^{er} janvier 2022 et se terminera en 2026. Les objectifs sont les suivants :

- mise en œuvre opérationnelle, à l'échelle des établissements, des orientations stratégiques régionales (dont celles du projet régional de santé),
- validation des orientations et des projets stratégiques des établissements,
- et l'amélioration de la performance et de la gestion interne des établissements (dans un souci d'amélioration continue du service rendu aux usagers, de la performance et de l'efficacité de la dépense publique).

Dans la plupart des cas, nous recevons chaque mois une Dotation Globale Commune pour chaque structure.

Chaque année, la DGC définie est réajustée en fonction :

- Du taux directeur applicable ;
- Des Crédits Non Reconductibles (CNR) accordés par les financeurs ;

L'Association continue de facturer des « Prix de Journées » :

- Pour les IME, les usagers relevant de l'Amendement Creton dont l'orientation MDPH est FAM ou Foyer de Vie ;
- Pour les Foyers d'Hébergement : les personnes accompagnées domiciliées dans un autre département que le Val d'Oise ;
- Pour le SAVS : les personnes accompagnées domiciliées dans un autre département que le Val d'Oise.



III. FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODE D'EVALUATION

1) Faits marquants de l'année 2025

Financements

L'exercice 2025 a mis en exergue une évolution des pratiques de contrôle des autorités de tarification dans le cadre du CPOM. L'ARS porte désormais une attention accrue aux taux d'activité réalisés par les établissements et services. Ainsi, la sous-activité constatée en 2024 a donné lieu en 2025 à une reprise partielle (50%) des financements alloués sur la dotation 2025. Cette mise en réserve temporaire (sous activité) d'un montant de 279K€ a été déduite par l'ARS de la dotation globale de 2025.

Cette évolution constitue un point de vigilance important pour les exercices à venir, dans la mesure où le non-respect durable des taux d'activité cibles pourrait entraîner de nouvelles réductions de dotations.

Ainsi, par principe de prudence, l'association a comptabilisé une provision pour la sous-activité de 2025 d'un montant de 570k€ correspondant à l'estimation du risque à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration pour l'activité 2025.

Investissements

- IME d'Ermont (Le Clos Fleury)

L'association a signé le 28 février 2025 un contrat de VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) avec Kauffmann & Broad pour la reconstruction de l'IME le Clos Fleury (incluant une partie hébergement) pour un montant global de 18.853k€ TTC.

Dans le cadre du projet, l'IME a cédé le terrain au promoteur pour un prix de 10M€ correspondant à une plus-value de cession de 9,6m€. Cette plus-value a fait l'objet d'une provision réglementées pour neutralisation des plus-values d'actifs en conformité avec les dispositions du CASF et servira au financement global du projet immobilier. Dans le cadre de la VEFA, ce produit de cession est mobilisé progressivement au rythme des appels de fonds liés à l'avancement des travaux.



Au 31.12.2025, les immobilisations en cours relatives au contrat de VEFA s'élèvent à 7,4m€. La livraison est prévue en 2027.

L'association a cependant obtenu un rejet de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en novembre 2025 au motif qu'il intègre 10 places supplémentaires non autorisées par le financeur. Un PPI amendé sera présenté aux financeurs courant 2026.

- **Esat d'Argenteuil**

Les travaux de l'ESAT d'Argenteuil ont été achevés sur l'exercice représentant un investissement global de 5,8 M€. À ce titre, près de 4,7 M€ d'immobilisations en cours ont été transférées en immobilisations corporelles et sont désormais amorties.

Un emprunt complémentaire de 2M€ a été débloqué pour le financement de ces travaux portant à 3,8m€ le montant d'emprunts sur ce projet.

- **IME d'Argenteuil (IME les Coteaux)**

L'association a un projet de reconstruction de l'IME les Coteaux situé à Argenteuil. Comme pour celui de l'IME d'Ermont, le PPI a été rejeté par l'ARS en décembre 2025 au motif qu'il intègre 10 places supplémentaires non autorisées par le financeur et l'association doit représenter un PPI aux financeurs courant 2026.

Les immobilisations en cours au 31.12.2025 sur ce projet s'élèvent à 867k€. Lors des exercices précédents l'association avait acheté le terrain en vue de ce projet.

Evènements majeurs et inhabituels

- **Tornade d'Ermont**

Le 20 octobre 2025, une tornade d'une violence exceptionnelle a frappé la ville d'Ermont. Une grue de chantier voisine s'est effondrée sur l'IME le Clos Fleury, rendant l'établissement totalement inutilisable en quelques minutes.

L'association a ainsi dû mettre au rebut une partie du bâtiment de l'IME d'Ermont. Ceci a généré une charge exceptionnelle de 1 149 k€ correspondant à la valeur nette comptable des éléments détruits pour une sortie de 6M€ d'immobilisations en valeur brute. Au 31 décembre 2025, l'assurance a versé une indemnisation de 300 k€. La différence entre la charge et l'indemnité d'assurance a généré une reprise de 849k€



sur les provisions réglementées sur plus ou moins-value d'actifs disponible pour cet établissement.

- **Affaire du CSE**

Dans le prolongement de sa plainte, l'APAJH 95 avait reçu le 29 mars 2023 un avis d'audience à victime fixée le 27 mars 2024 devant le tribunal correctionnel de Pontoise. Les audiences se sont finalement tenues au cours de l'exercice 2025.

L'ancienne trésorière du CSE a été condamnée à deux ans d'emprisonnement avec sursis et doit restituer la somme de 118K€ à l'APAJH 95.

Les comptes 2025 intègrent ce produit à recevoir qui a été compensé au niveau du résultat par une provision pour tenir compte par prudence du risque de non-recouvrement.

Règlementation comptable :

Les incidences du changement de réglementation comptable applicables au 1er janvier 2025 sont exposées dans la note « Changements comptables » de la présente annexe des comptes annuels.

2) Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement n'ayant une incidence significative sur les comptes annuels n'est intervenue à la date d'arrêté des comptes.

L'association a cependant eu un retrait d'autorisation de l'ARS pour les plateformes scolaires mutualisées d'Ermont, Franconville, Garges les Gonesse et Sarcelles

3) Règlementation comptable

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :



- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité et notamment le règlement N°2023-03 de l'ANC du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;
- Du règlement N° 2019-04 de l'ANC du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité.

4) Dérogation aux principes comptables

Néant.

5) Agrégation des comptes de l'association

L'association gère des établissements dont la gestion est contrôlée ou dont la gestion est libre. Ces établissements tiennent une comptabilité séparée (art. R314.82 CASF) et des comptes de liaison qui enregistrent toutes les opérations entre établissements et services. Afin d'obtenir les comptes annuels de l'organisme gestionnaire, il a été effectué :



- Une sommation des différentes comptabilités,
- Une élimination des opérations internes de l'Association. Il s'agit des créances et dettes réciproques figurant dans les comptes de liaison, des frais de services gérés en commun et des prestations réciproques.

Le résultat comptable de l'Association est déterminé par différence entre les produits et les charges. Le résultat comptable comprend :

- Le résultat définitivement acquis des « Activités en gestion propre »,
- Les résultats sous contrôle des tiers financeurs des « Activités contrôlées ». Les résultats sous contrôle des tiers financeurs ont un caractère provisoire dans l'attente de leur arrêté définitif par les autorités compétentes qui se prononcent sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R314-52 du CASF.

En ce sens, deux niveaux de résultats apparaissent :

- le résultat comptable en conformité avec les principes et règles comptables en vigueur. Ce résultat est arrêté par le Conseil d'Administration.
- le résultat effectif sous-contrôle du tiers financeur qui correspond au résultat comptable auquel on ajoute les résultats antérieurs repris.

6) Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Il en est de même pour le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC 2018-06.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, l'Association présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ces Règlements.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.



Changement de présentation des comptes annuels

Lors du premier exercice d'application, l'Association présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.



Changement de méthode comptable

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement (nouvelle définition du résultat exceptionnel, nouveaux schémas d'écritures comptables liés à la suppression de la technique des transferts de charges, simplification du plan de comptes) nous avons revu nos principes de comptabilisation synthétisés ci-dessous :

	Avant application des règlements ANC n° 2022-06 / 2023-03	Après application des règlements ANC n° 2022-06 / 2023-03
Valeurs comptables / Produits de cession des éléments d'actif cédés		
Immobilisations corporelles et incorporelles	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation
Immobilisations financières	Résultat exceptionnel	Résultat financier
Autres éléments		
QP des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation
Principaux Transferts de charges		
Charge non inscrite dans le compte adéquat	Transfert de charges	Crédit du compte de charges débité initialement en contrepartie du débit du compte de charges approprié
Refacturations diverses		Inscription au crédit du compte 708 « Produits des activités annexes » ou du compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée »
Remboursements reçus en compensation de charges de personnel		Inscription au crédit des comptes de charges de personnel
Indemnités d'assurance		Inscription en Autres produits selon la liste prévue au PCG

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 ont un impact significatif sur la présentation du le résultat de l'exercice 2025, les plus significatifs sont exposés au paragraphe ci-dessous :



Incidences de la première application des règlements précités

- Regroupement des charges et produits exceptionnels :**

Postes du compte de résultat (système de base)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
	(Publiés)	(Reclassés selon les nouvelles règles)	(Publiés)
Résultat exceptionnel			
- Produits exceptionnels	1 473 908	290 399	290 399
• Sur opérations de gestion			85 803
• Sur opérations de capital			190 958
• Reprises sur provisions et transferts de charges			13 637
- Charges exceptionnelles	11 227 022	546 859	546 859
• Sur opérations de gestion			125 650
• Sur opérations de capital			65 884
• Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			355 325
Résultat exceptionnel	- 9 753 114	- 256 460	-256 460

- Impact de présentation sur les cessions d'actifs incorporels et corporels :**

Comme indiqué ci-dessus, les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées et produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles sont désormais comptabilisés dans le résultat d'exploitation alors que ces rubriques du compte de résultat étaient par nature rattachées au résultat exceptionnel lors des exercices précédents.

Cependant, au regard des spécificités du secteur médico-social, et des règles et méthodes relatives aux provisions réglementées telles qu'exposées dans la note **« Résultat exceptionnel » du point 7) Principales méthodes retenues**, l'association constitue des provisions réglementées prévues au CASF pour ce qui concerne les plus-values nettes d'actifs. **A ce jour, ces provisions restent comptabilisées dans le résultat exceptionnel selon la réglementation comptable en vigueur.**

Il existe ainsi désormais une distorsion pour la compréhension du résultat de ces opérations entre le résultat d'exploitation qui affichera la plus-value nette de cession



et le résultat exceptionnel qui affichera la neutralisation de ladite plus-value du moment où elle a été réalisée par un établissement sous-gestion contrôlée des tiers financeurs.

Le tableau ci-dessous présente les impacts au titre de 2025 qui sont majoritairement liés à la cession du terrain de l'IME le Clos Fleury ayant été exposée au paragraphe « Faits marquants de l'année 2025 » :

Données en €	31/12/2025	Dont IME le Clos Fleury	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	10 016 700	10 000 000	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-427 932	-405 226	
Plus-value de cession	9 588 769	9 594 774	Résultat d'exploitation
Dotations aux provisions sur plus-values nettes d'actifs incorporels et corporels	-9 604 474	-9 594 774	
Neutralisation des plus-values	-9 604 474	-9 594 774	Résultat exceptionnel
Net	-15 705	0	

L'exercice précédent, les effets des cessions d'actifs corporels et incorporels étaient intégralement intégrés dans le résultat exceptionnel :

Données en €	31.12.2024	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	78 340	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-64 757	
Plus-value de cession	13 583	Résultat exceptionnel
Dotations aux provisions sur plus-values nettes d'actifs incorporels et corporels	-29 600	
Reprises de provisions sur moins-values nettes d'actifs incorporels et corporels	13 637	
Neutralisation des plus-values / moins-values	-15 963	Résultat exceptionnel
Net	-2 380	

- **Reclassements liés aux quotes-parts de subventions d'investissement :**

En 2025, les aux quotes-parts de subventions d'investissement sont présentées dans le résultat d'exploitation à compter de 2025 mais elles restent présentées dans le compte de résultat 2024 publié en 2025 en exceptionnel – le tableau ci-dessous permet de comparer les deux exercices.



	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
Données en €	(Publiés)	(Reclassés selon les nouvelles règles)	(Publiés)
QP de subventions d'investissement virées au résultat	128 408	112 618	112 618
Présentées en résultat d'exploitation	128 408	112 618	
Présentées en résultat exceptionnel			112 618

Enfin, les **compléments de rémunération des travailleurs en situation de handicap** ont été reclassés dans la rubrique « Autre produits » et ce y compris pour 2024 afin de ne pas entacher la comparabilité des concours publics (6.5m€ en 2024).

7) Principales méthodes retenues

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Frais d'établissement	5 à 10 ans
- Constructions	10 à 50 ans
- Matériel et outillage	5 à 15 ans
- Matériel roulant	5 ans
- Agencements et aménagements	5 à 20 ans

Stocks

La valeur brute des stocks comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire du stock est inférieure à sa valeur comptable.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les valeurs mobilières de placements sont évaluées suivant la méthode « Premier Entré, Premier Sorti ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Présentation des fonds propres

Conformément à l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04, l'activité sociale et médico-sociale est présentée distinctement dans une subdivision spécifique des postes suivants :

- réserves
- report à nouveau
- excédent ou déficit de l'exercice.

Ce tableau est présenté au chapitre « Informations relatives aux postes du bilan » section « fonds propres ».

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

Depuis le 1er janvier 2025, les quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice sont présentées dans le résultat d'exploitation dans la rubrique « Concours publics et subventions d'exploitation / investissement » alors que présentées en résultat exceptionnel les exercices précédents.

Charges et produits des établissements dont la prise en charge est différée

Le traitement de certaines charges différées par les autorités de tarification. Il s'agit :



- Des dettes pour congés payés ;
- Des provisions pour indemnités de fin de carrière refusées par les autorités de tarification.

Ces charges sont financées au moment de la réalisation et non au moment du fait générateur de l'obligation dans l'entité, ce qui entraîne une distorsion entre la règle comptable et les modalités de financement qu'il fallait retracer.

Ce décalage était traité dans des comptes spécifiques de racine comptable 116. L'application du règlement ANC n° 2019-04 regroupe la comptabilisation de l'ensemble des charges ou produits dont la prise en charge est différée dans un seul compte, le compte 11592 : Report à nouveau constitué des charges et produits des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée dont la prise en compte est différée.

Charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification

Les articles R. 314-52 et R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles (CASF) permettent à l'autorité de tarification de rejeter des charges comptabilisées en tant que telles dans les comptes de l'entité gestionnaire. Ce rejet a pour conséquence d'augmenter le résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée des établissements du montant des charges rejetées.

Avec l'application du règlement ANC n° 2019-04, les sommes rejetées sont désormais comptabilisées dans deux comptes :

- Compte 115910 lorsque l'entité conteste le rejet,
- Compte 119000 lorsque les recours sont épuisés.

N'ayant contesté aucun rejet, toutes nos dépenses refusées ont été enregistrées dans le compte 119000 « Report à nouveau ».

Les fonds dédiés

Peut être qualifié de fonds dédié, selon les dispositions de l'article 132-1 du règlement ANC 2018-06, l'autorité de tarification doit avoir expressément dédié ce financement à un projet défini. Figure en fonds dédiés la partie de ces contributions qui n'a pu être utilisée en totalité à la clôture d'un exercice.

Sont aussi inscrits, le cas échéant, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation,



- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés (immobilisations amortissables) (Article 132-3 du règ . ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisés au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Indemnités de fin de carrière

A la clôture de cet exercice l'association n'est pas en mesure de procéder à estimations fiables et pertinentes des engagements de retraites pour l'ensemble de ses salariés. Le logiciel, n'a pas pu faire l'objet du paramétrage nécessaire à cet effet. En 2025, le paramétrage n'a pas pu être établi.

Cotisations (Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Pour l'Association, les cotisations sont sans contrepartie et sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.



Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend notamment pour l'Association :

- les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- les amortissements dérogatoires constatés dès que la dotation calculée selon les règles comptables est inférieure au montant retenu au budget pour déterminer le tarif avec les financeurs (article 214-8 du PCG et instruction M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux) ;
- les dotations et reprises de provisions réglementées retenues par le règlement ANC 2019-04 et reconnaissant les provisions réglementées prévues au CASF suivantes :
 - Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement ;
 - Provisions réglementées pour produits financiers des ESSMS ;
 - Provisions réglementées afférentes aux plus-values nettes d'actif (immobilisé ou circulant).

Le détail des produits et des charges comptabilisés en résultat exceptionnel est donné dans l'annexe.

Contributions volontaires

L'association a décidé de valoriser les contributions volontaires en application du règlement ANC N°2018-06. Le montant s'élève à 111.152 € pour la valorisation du bénévolat.

Pour arriver à ce chiffre, l'association a mis en place un relevé des heures qui ont été ensuite valorisées au taux horaire de 28,85 € (taux correspondant à un poste de directeur) sur la base d'un coefficient à 1 113,60 (sauf pour la présidente qui a un coefficient de 1 280 avec un taux horaire à 33.17€). Le taux de charges patronales a été fixé à 64 % de la rémunération brute.



IV. TABLEAUX EXPLICATIFS DU BILAN ET COMPTE DU RESULTAT

1) Immobilisations

Libelle	Immobilisations au 31 décembre 2024	Acquisitions 2025	Cessions ou mises au rebut 2025	Immobilisations au 31 Décembre 2025
Immobilisations incorporelles	1 594 862	547 188	496 365	1 645 685
Frais d'établissement	437 282	71 355	7 905	500 732
Frais de recherche et de développement	0			0
Concessions et droits similaires, Brevets, lic., marques et procédés, droits et val. sim.	129 325	144 282	4 126	269 481
Fonds commercial	0			0
- dont droit au bail	0			0
Autres immobilisations incorporelles	1 028 255		484 334	543 921
Immobilisations incorporelles en cours		331 551		331 551
Total Immobilisations incorporelles	1 594 862	547 188	496 365	1 645 685
Immobilisations corporelles	63 833 453	16 782 825	12 774 321	67 841 957
Terrains	4 346 376		405 226	3 941 150
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure				0
Constructions	33 386 351	6 068 182	5 846 882	33 607 651
Installations, matériel et outillage techniques	4 629 016	489 690	64 188	5 054 518
Autres immobilisations corporelles	16 130 099	1 017 342	260 319	16 887 122
Immobilisations corporelles en cours	5 341 611	9 207 612	6 197 707	8 351 516
Total Immobilisations corporelles	63 833 453	16 782 825	12 774 321	67 841 957
Immobilisations financières	1 981 287	135 005	1 187	2 115 105
Participations				
Créances rattachées à des participations	16 509			16 509
Autres titres immobilisés	904 144	3 142	31	907 255
Prêts	836 936	119 680	1 139	955 477
Autres immobilisations financières	223 698	12 183	17	235 864
Total Immobilisations financières	1 981 287	135 005	1 187	2 115 105
TOTAL IMMOBILISATION	67 409 602	17 465 019	13 271 874	71 602 747

Les diminutions comprennent notamment à la fois les mises au rebut exposées supra pour l'IME le Clos Fleury et la mise en service des actifs de l'ESAT d'Argenteuil



2) Amortissements

Libellé	Amortissements et dépréc. au 31/12/2024	Dotations 2025	Diminutions 2025	Amortissements et dépréc. au 31/12/2025
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	1 359 284	65 496	383 842	1 040 938
Frais d'établissement	334 929	29 029	2 350	361 609
Frais de recherche et de développement				0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et val. sim.	189 445	19 916	4 130	205 231
Fonds commercial (établissements privés)				
- dont droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles	834 910	16 551	377 363	474 099
Immobilisations incorporelles en cours				
TOTAL amortissements et dépréciations des immob. incorporelles	1 359 284	65 496	383 842	1 040 938
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	37 421 087	2 859 115	5 030 193	35 250 010
Terrains				
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	9 167		9 167	0
Constructions sur sol propre	19 807 948	1 246 296	4 700 535	16 353 710
Constructions sur sol d'autrui	2 278 781	212 393	3 618	2 487 556
Installations, matériel et outillage techniques	3 557 404	332 816	59 314	3 830 906
Autres immobilisations corporelles	11 767 787	1 067 610	257 559	12 577 838
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL amortissements et dépréciations des immob. corporelles	37 421 087	2 859 115	5 030 193	35 250 010
Dépréciations des immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	0			0
Prêts				
Autres				
TOTAL dépréciations des immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	38 780 371	2 924 612	5 414 035	36 290 948

3) Etat des Créances

ETAT DES CREANCES	Montants bruts	DEGRES DE LIQUIDITE	
		A -1 an	Plus d'1 an
ACTIFS IMMOBILISEES	1 191 342	0	1 191 342
Prêts	955 477	0	955 477
Autres (dépôts et cautionnements)	235 865	0	235 865
ACTIFS CIRCULANTS	14 285 416	8 850 801	5 434 615
Créances usagers	3 330 474	3 013 701	316 773
Autres créances	10 684 111	5 566 269	5 117 842
Charges constatées d'avance	278 940	278 940	0
TOTAL	15 476 758	8 850 801	6 625 957

Les autres créances intègrent le produit à recevoir liés à la vente du terrain de l'IME d'Ermont.



Les prêts correspondent au prêts « effort construction » et les créances douteuses sont classées à plus d'un an.

4) Provisions pour dépréciation

Dépréciations	A l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations	Diminutions	Reclassement	A la clôture de l'exercice (D)
Frais d'établissement	0				0
Immobilisations incorporelles	0	0	0		0
Frais de développement					0
Concessions, brevets & licences					0
Fonds commercial					0
Autres immobilisations incorporelles					0
Immo. en cours, avances et acomptes					0
Immobilisations corporelles	0	0	0		0
Terrains					0
Constructions					0
Installations techniques, matériel et outilla...					0
Autres immobilisations corporelles					0
Immo. en cours, avances et acomptes					0
Immobilisations financières	0	0	0		0
Participations					0
Créances rattachées à des participations					0
Titres immobilisés					0
Autres titres immobilisés					0
Prêts					0
Autres immobilisations financières					0
Stocks et en-cours	0	0	0		0
Matières premières					0
En-cours de production (biens et services)					0
Produits finis					0
Marchandises					0
Avances et acomptes					0
Créances	87 457	370 161	17 265		434 615
Créances clients, usagers et comptes rattachés	87 457	252 318	17 265	5 737	316 773
Créances reçues par legs ou donations					0
Autres créances	0	117 843	0	0	117 843
Charges constatées d'avance					0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
TOTAL	87 457	370 161	17 265	5 737	434 615

5) Charges constatées par avance

Les charges constatées par avance s'élèvent à 278.940 €. Elles sont principalement constituées de charges récurrentes d'exploitation qui seront reportées sur le résultat de l'année prochaine.



6) Fonds propres

	Solde 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Reclassement	Solde 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	2 483 927	0	0	0	2 483 927
Fonds propres avec droit de reprise	2 446 720	0	0	0	2 446 720
Ecart d'évaluation	0	0	0	0	0
Réserves	29 540 760	2 556 913		0	32 097 673
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>17 326 333</i>	<i>1 915 046</i>		<i>0</i>	<i>19 241 379</i>
Report à nouveau	-5 650 771	5 808 278	4 132 195	0	-7 326 854
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-2 477 665</i>	<i>2 040 419</i>	<i>1 131 024</i>	<i>-137 881</i>	<i>-3 524 941</i>
Résultat / (-) Déficit	880 830	1 678 055	880 830	0	1 678 055
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico- sociales sous gestion contrôlées</i>	<i>649 838</i>	<i>1 357 044</i>	<i>649 838</i>	<i>0</i>	<i>1 357 044</i>
Subventions investissements	1 345 844	214 030	128 408	229 890	1 201 576
Provisions réglementées	3 197 390	9 860 507	849 107	0	12 208 789
TOTAL	34 244 700	20 117 782	5 990 540	229 890	44 789 886



7) Résultat effectif

Le règlement ANC 2019-04 introduit une nouvelle notion de résultat effectif, qui correspond au résultat de l'exercice de l'entité gestionnaire, corrigé des reprises de résultat des années antérieures.

Ce résultat effectif correspond au résultat qui n'a pas encore fait l'objet d'une notification d'affectation de la part de l'autorité de tarification.

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBALE DE L'ENTITE	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT COMPTABLE	1 678 055	880 830
Reprise du résultat antérieur		
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	1 678 055	880 830
Dont résultat effectif sous gestion propre	321 011	231 049
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	1 357 044	649 781

Information complémentaire	2 025	2 024
Excédent ou déficit effectif global	1 678 055	880 830
Dont établissements en CPOM / EPRD	1 086 785	1 700 145
Dont établissements en procédure budgétaire annuelle	270 259	37 157
Dont résultat effectif gestion propre	321 011	231 049



8) Détermination des résultats administratifs : EN K€

	Résultat comptable	Résultat Administratif
ANNEE 2025	Résultat comptable 2025	Résultat Administratif 2025 - ERRD/CA
MAS Domont	-41,7	-54,4
MAS Sarcelles	124,4	101,0
MAS Saint Leu	119,4	127,7
FAM Menucourt soins	-170,7	-136,8
FAM hébergement	216,7	194,7
Pôle Autonomies	248,1	232,2
IME Ermont	-136,7	-75,1
IME Argenteuil	-198,6	-192,4
SESSAD (3 antennes)	301,7	298,1
CMPP	350,4	335,1
Pôle Enfance	316,8	365,6
Foyer la Cerisaie	316,1	312,4
SAVS (3 antennes)	103,5	110,1
CITL	102,9	107,2
Service MJPM	270,3	258,6
Pôle Vie sociale	792,8	788,3
Total CD + Cohésion Sociale	1 009,5	983,1
Siège	40,9	8,4
Total Siège	40,9	8,4
ESAT Argenteuil Social	-46,3	-52,4
ESAT Cergy Social	10,7	27,6
ESAT Saint Brice Social	-34,1	-39,1
ESAT Gonesse Social	38,3	49,2
ESAT Goussainville Social	-10,1	0,5
Pôle Vie prof gestion contrôlée	-41,5	-14,3
Total Gestion contrôlée	1 357,0	1 380,3
ESAT Argenteuil Com	229,8	229,8
ESAT Cergy Com	345,4	345,4
ESAT Gonesse Com	125,5	125,5
ESAT Goussainville Com	115,8	115,8
ESAT Saint Brice Com	29,6	29,6
Entreprise Adaptée Com	19,7	19,7
Pôle Vie professionnelle Cal	865,9	865,9
Associatif	25,1	25,1
Total Associatif	25,1	25,1
Provision sous activité	-570,0	-570,0
Total Gestion propre	321,0	321,0
Total APAJH 95	1 678,1	1 701,3

L'écart avec l'ERRD déposé est lié à la provision pour sous-activité, non estimée fin avril et qui a été comptabilisée dans les comptes annuels de l'association gestionnaire en amont du conseil d'administration des comptes annuels



L'affectation des résultats proposée par l'APAJH 95 sera soumise au contrôle des tiers financeurs.

9) Provisions réglementées et provisions pour risques et charges

RUBRIQUES	01/01/2025	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provisions réglementées	3 197 390	9 860 507	849 107	12 208 790
Amortissements dérogatoires	0			0
Hausse de prix	0			0
Provision réglementée destinées à renforcer la couverture du BFR	2 307 164			2 307 164
Provision réglementée pour produits financiers	325 726	256 033		581 759
Provision réglementée afférentes aux plus values nettes d'actif	564 500	9 604 474	849 107	9 319 867
Autres provisions réglementées	0			0
Provisions pour risques et charges	849 935	943 411	363 371	1 429 975
Provisions pour litiges	670 000	155 500	323 000	502 500
Provisions pour garanties données aux clients	0			0
Provisions pour amendes et pénalités	0			0
Provisions pour pertes de change	0			0
Provisions pour pensions et obligations similaires	0			0
Provisions pour impôts	86 122	43 128	40 371	88 879
Provisions pour charges sur legs et donations	0			0
Autres provisions pour risques et charges	93 813	744 783		838 596
Total	4 047 325	10 803 918	1 212 478	13 638 765

10) Fonds dédiés

FONDS DEDIES	Solde 31/12/2024	Report	Utilisation	Reclassement	Solde 31/12/2025
Fonds dédiés à l'exploitation	1 876 037		295 911		1 580 126
FD à la formation	615 345		134 434	15 000	495 911
FD CNR financeur	462 149		30 952		431 197
FD CNR gratifications	113 818		3 088	-15 000	95 730
FD COVID CD	101 182		8 360		92 822
FD transport des externes	505 847		117 554		388 293
FD contrats aidés	36 435		1 522		34 913
FD COVID	26 525				26 525
FD CNR HORS ARS/CD	7 630				7 630
FD Coop IME20	7 106				7 106
Fonds dédiés liés à l'investissement	6 421 457	451 003	472 225		6 400 235
Fonds dédiés sur contribution financières	9 209		7 001	0	2 208
TOTAL	8 306 703	451 003	775 137	0	7 982 569



Les fonds dédiés liés à l'investissement supérieurs à deux ans sont liés à des projets immobiliers importants, en cours de réalisation ou à venir pour la plupart

FONDS DEDIES	Solde 31/12/2025	< 2 ANS	> 2 ANS
Fonds dédiés à l'exploitation	1 580 126	180 460	1 399 666
<u>FD à la subvention Coop IME</u>	7 106		7 106
<u>FD à la formation</u>	495 911	45 195	450 716
<u>FD CNR financeur</u>	431 197	31 320	399 877
<u>FD CNR gratifications</u>	95 730	77 645	18 085
<u>FD COVID CD</u>	92 822	0	92 822
<u>FD transport des externes</u>	388 293	26 300	361 993
<u>FD contrats aidés</u>	34 913	0	34 913
<u>FD COVID</u>	26 525	0	26 525
<u>FD CNR HORS ARS/CD</u>	7 630		7 630
Fonds dédiés liés à l'investissement	6 400 235	1 427 803	4 972 432
Fonds dédiés sur contributions financières	2 208	0	2 208
TOTAL	7 982 569	1 608 263	6 374 306

11)Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montants bruts	ECHEANCES		
		A -1 an	> 1an <= 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des banques	8 007 102	782 863	2 748 703	4 475 536
Dépôt et cautionnement	5 010			5 010
Dettes fournisseurs	2 395 864	2 395 864		
Dettes sociales	6 272 352	6 272 352		
TVA	46 436	46 436		
Autres impôts	758 317	758 317		
Dettes sur immobilisation	127 118	127 118		
Autres dettes	125 752	125 752		
Produits constatés par avance	0	0		
TOTAL	17 737 951	10 508 701	2 748 703	4 480 546



12) Produits constatés par avance

Aucun produit constaté d'avance n'a été comptabilisé en 2025.

13) Charges à payer

Charges à payer	31/12/2025
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, obligataires, autres)	48 861
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	514 115
Dettes fiscales et sociales	3 713 398
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	123 300
Total	4 399 675

14) Produit à recevoir

Produits à recevoir	31/12/2025
Créances clients / usagers et comptes rattachés	2 652
Créances sociales et fiscales	143 112
Autres créances	10 407 539
Intérêts financiers	893 058
Total	11 446 361

Les autres créances intègrent les produits à recevoir liés à la vente du terrain de l'IME d'Ermont.

15) Résultat financier

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Intérêts d'emprunts	265 526	
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		
Escomptes		
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées		
Autres	43 128	
Produits		
Titres de participations		
Titres immobilisés		
Créances immobilisées		
Valeurs mobilières de placement		528 664
Produits de cession des immobilisations financières cédées		
Autres		40 371
Total	308 654	569 035



16) Résultat exceptionnel

Libellé	CHARGES	PRODUITS	COMMENTAIRE
Charges			
Dotations aux provisions réglementées	9 978 349		Cf règles et méthodes comptables
VNC suite tornade IME Ermont	1 149 107		Cf. Faits marquants
Régularisation compte Esat Argenteuil social	76 900		
Autres	22 665		
Produits			
Reprises des provisions réglementées		849 107	Cf. Faits marquants
Remboursement TVA ESAT		198 052	
Remboursement Assurance tornade IME d'Ermont		300 000	Cf. Faits marquants
Provision litige CSE		117 843	Cf. Faits marquants
Autres		8 906	
Total	11 227 022	1 473 908	

17) Tableau de ventilation des produits d'exploitation

Ventilation des produits d'exploitation	2 025	2 024	Var
Cotisations	6 651	8 618	-1 967
Dons	0	0	0
Ventes de biens et services	5 369 164	5 308 282	60 882
Production immobilisée	1	16 715	-16 714
Dotations globales de financement	50 549 213	49 901 413	647 800
Prix de journées	986 615	1 093 575	-106 960
Complément de rémunération des travailleurs handicapés	6 635 997	6 508 479	127 518
Autres produits de la tarification	0	0	0
Subventions	634 012	367 897	266 115
Utilisations de fonds dédiés (reprises)	775 138	1 070 182	-295 044
Reprises de provisions	340 265	211 481	128 784
Transferts de charges		190 551	-190 551
Quote part de subventions virées en compte de résultat	128 408		128 408
Produits des cessions incorporelles et corporelles	10 016 700		10 016 700
Autres produits	956 582	941 140	15 442
Total	76 398 746	65 618 333	10 780 413

V. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

1) Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'est élevée à 0€. En effet les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés sont le Président, le Trésorier et le Secrétaire général, l'indication par ailleurs de la



rémunération du Directeur général salarié conduirait à donner une information individuelle.

2) Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires pour l'exercice 2025 ont été comptabilisés en charge pour 58.500 euros HT.

3) Effectifs

Catégories	Nombre	ETP
CDI	728	690,65
Education nationale	6	6
CDD	32	31,5
Contrats aidés	13	13
TOTAL	779	741,15

4) Engagements hors bilan

Les cautions et garanties données ou reçues sont les suivantes :

Banque Populaire Rive de Paris

- Engagements par signatures données par la banque pour une valeur de 1 601 140 €.
- Engagements par signature, caution personnelle et solidaire de la BP : garant ville de Cergy pour une valeur de 2 500 000 €.
-

Crédit coopératif

- Nantissement de comptes financiers pour un montant de 196 000 € sur le prêt n°118599C du CMPP dont le capital restant dû est de 164K€ au 31.12.2025 et 106 615€ sur le prêt 118596C du SESSAD.
- Cautionnement à hauteur de 30 % sur le capital restant dû au 31/12/2025 des prêts n° 118601C du CMPP et n°118595C du SESSAD pour un montant 289.702 € auprès du CEGEC.